

**Pièces justificatives à joindre aux demandes d'Ineat/Exeat des enseignants du 1^{er}
degré
Rentrée scolaire 2026**

Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints :

- Concernant la situation familiale :
 - pour les agents mariés : une photocopie intégrale du livret de famille ;
 - pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs, l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (article L 512-19 CGFP) ;
 - pour les agents non mariés et non pacsés ayant des enfants nés ou à naître reconnus par les deux parents : une photocopie du livret de famille ou de l'attestation de reconnaissance anticipée accompagnée du certificat de grossesse ;
 - photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge.

- Concernant la situation professionnelle du conjoint de l'agent :
 - conjoint salarié du secteur privé : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (attestation de l'employeur du conjoint datée de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail ou contrat de travail) accompagnée des 3 derniers bulletins de salaire ;
 - conjoint ayant la qualité d'agent public : une attestation d'exercice ;
 - conjoint en situation de chômage : une attestation d'inscription de moins de six mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle ;
 - pour les professions libérales : une attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ;
 - conjoints chefs d'entreprise, commerçants, artisans et autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins 6 mois et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente du montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ;
 - conjoint suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ;
 - conjoint intérimaire : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions dans le département concerné.

Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

- copie intégrale du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2026 ;
- en cas de divorce ou d'instance de divorce, copie de la décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant ;

- pour la garde conjointe ou alternée, toutes pièces attestant de la domiciliation de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- justificatif concernant le département sollicité : attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe.

Demandes formulées au titre du handicap ou de la maladie grave :

- pièce attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap ;
- s'il s'agit d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces justifiant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier.

Demandes formulées au titre du centre d'intérêts matériels et moraux :

Les personnels pouvant justifier de la présence dans un département d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Réunion) du centre de leurs intérêts matériels et moraux pourront prétendre à la bonification CIMM.

Les bonifications au titre du CIMM ne sont pas cumulables avec les bonifications liées aux situations familiales (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe).

Joindre :

- 1ère demande de CIMM : le formulaire de reconnaissance du CIMM (<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>) + pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir ;
- Agent avec une reconnaissance de CIMM provisoire : attestation de reconnaissance de CIMM provisoire (en cours de validité) + attestation sur l'honneur que la situation n'a pas changé ;
- Agent avec une reconnaissance de CIMM pérenne : attestation de reconnaissance de CIMM pérenne.

Autres demandes exceptionnelles :

- toutes les pièces justifiant de l'urgence de la sortie du département de la Haute-Garonne.